VIVRE L'ÎLE

printemps 2008

n° 51

www.12sur12.org

" VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 " ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

SOMMAIRE

Associations et défense de l'environnement page 2 Dragage du port de pêche page 3 Dragage du port de plaisance page 4 Élections municipales page 6 Paroles d'élus page 7 Le langage PLU page 8 Brèves page 10 Ficopomatus enigmatus page 11 Gestion des eaux de pluie page 13 Dépollution page 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Marie-Thérèse Beauchêne, 8 imp. des Yuccas. 85630 Barbâtre.

tel: 02 51 39 84 50 fax 0251359602

Vice-Président : B. Thibaud, rue du Puits

Rouillé, 85330 Noirmoutier. Secrétaires : Françoise Lancelot,

Jean-Louis Eugène,

Marie-T Devroc-Frioux.

Trésorière : Michelle Chevet.

Chargé de la communication : Michel Devroc 7, imp.. de la Croix Blanche, 85680 La Guéri-

nière

tel 02 51 35 98 44 fax 02 51 35 75 70 micheldevroc@wanadoo.fr

www. 12sur12. org : Élisabeth. Muller.

Membres: Isabelle Blanchard, Michel Chevet Maryvonne Daviet-Guérin, Marie-Edith Dupont, Nicolas Garnier, Georges Mélanson.

ÉDITORIAL

Début d'année animé : les élections municipales ont fortement marqué la vie noirmoutrine : campagnes électorales, communiqués de presse, démentis, dépouillements, commentaires, satisfactions, déceptions, premières séances des conseils municipaux, ... L'atmosphère était électrique dans notre île.

Vivre l'île 12 sur 12 a essayé d'aider les candidats à préciser leurs positions vis à vis des problèmes qui relèvent de nos compétences. Un questionnaire a été envoyé aux représentants des listes déclarées, les réponses ont été souvent sérieuses, quelquefois bâclées, quelquefois condescendantes. Dès leur arrivée, elles étaient publiées sur notre blog. Un candidat s'est distingué en utilisant de façon très cavalière notre questionnaire pour sa propagande électorale.

Maintenant les jeux sont faits. Dès l'annonce des résultats nous avons présenté l'association à toutes les nouvelles équipes municipales : nous l'avons décrite comme une association de citoyens qui ont une certaine idée du développement de l'île et qui souhaitent la promouvoir. Deux maires ont répondu en manifestant un désir affirmé d'ouverture et nous allons les rencontrer, les autres n'ont pas pris la peine de le faire, nous le regrettons.

À cette occasion nous nous sommes félicités de l'efficacité de notre tout nouveau blog lors de la campagne électorale (certaines semaines nous avons dénombré 500 consultations).

Parallèlement les opérations de dévasage des ports de pêche et de plaisance de l'Herbaudière ont retenu notre attention. Le Comité de suivi dont nous faisons partie a parfaitement fonctionné dans le cas du port de pêche. Par contre, dans le cas du port de plaisance, une manœuvre inélégante d'un service de la Préfecture a supprimé cet outil de concertation. Nous avons rapidement alerté le Préfet puis le ministre de l'Écologie et du Développement Durables. Ils ont réagi, mais une fois l'opération terminée.

En tant que personne publique associée nous avons examiné avec attention le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Guérinière. Nous avons envoyé nos observations, nous regrettons notamment que l'objectif de ce PLU soit d'urbaniser tous les terrains au Sud de la RD 38, nous trouvons cette vision bien primaire.

Vis à vis du PLU de Noirmoutier-en-l'île, notre recours gracieux a été rejeté et nous sommes sur le point de prendre position.

ASSOCIATIONS ET DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Une thèse soutenue en 2005 à l'Université de Nantes traite des limites et potentialités des études d'impact et des enquêtes publiques dans la prise de décisions d'aménagement dans l'espace littoral, en prenant l'exemple du littoral atlantique français. Elle est disponible en format "pdf" sur le site Thèses en ligne, serveur de thèses multidisciplinaires.

Voici ce que dit l'auteur, Claire Choblet, concernant les associations de défense de l'environnement:

"Les associations ont ainsi un rôle primordial dans l'aménagement local : d'abord, parce qu'elles effectuent un suivi constant des évolutions de l'espace (sur le littoral : UMI-VEM (Morbihan), Vivre l'île 12 sur 12 (Noirmoutier), etc.) et diffusent l'information par le biais de nombreux moyens facilement accessibles au public : bulletin, sites Web, presse locale ou spécialisée... on est loin des annonces légales des enquêtes publiques !...

Ensuite, parce qu'elle connaissent bien le territoire sur lequel elles sont engagées et sont fortes de nombreux arguments lorsqu'elles contestent un aménagement. Une solide formation à l'environnement, qui s'est constituée au gré de leur parcours ou qui est le fait de quelques membres « experts », leur permet souvent d'appuyer leurs revendications et de poser les bonnes questions.

Enfin, les associations s'entraident et s'informent mutuellement de ce qui se passe ou s'est passé sur des espaces ou milieux semblables, ou lors de projets identiques : elles se rassemblent pour cela souvent en groupements (Cohérence, UMIVEM, etc.)."

Cependant, ajoute Claire Choblet:

"Malgré sa reconnaissance par son agrément ou le nombre de ses adhérents, l'association de protection de l'environnement n'est pas toujours la bienvenue lorsqu'elle intervient, son image reste souvent péjorative et réductrice au yeux des aménageurs et des élus qui considèrent encore les « écolos » comme des personnes anti-progrès qui auraient dû vivre à l'époque des charrues et des bœufs.

Ainsi, au lieu d'être avisée au plus tôt d'un projet pour que le dialogue soit constructif et l'aménagement optimisé et accepté, l'association n'est le plus souvent tenue informée que par ses membres « locaux », juste au moment de l'enquête publique. Sa seule possibilité d'intervention, si elle est opposée au projet, sera alors d'agir massivement et rapidement, dans le pire des cas d'engager un recours. C'est pour cela qu'elles sont (et doivent être) de mieux en mieux formées sur la réglementation relative à la protection de l'environnement et leurs droits en général. A titre d'exemple, on citera la mise en place d'un réseau juridique dans le cadre des actions de France Nature Environnement (FNE) en 1995, ou encore l'emploi d'un juriste à plein temps pour la SEPNB."

Claire Choblet constate que les associations essayent de faire valoir et appliquer la loi alors que les administrations abandonnent peu à peu ce rôle.

"Les textes juridiques" écrit-elle, "deviennent leur principale arme pour défendre l'environnement, malgré elles, qui préfèrent la concertation (qui ne leur est que peu proposée) à l'affrontement, usant en argent et en temps. [...] De fortes disparités sont néanmoins visibles et les relations avec les élus sont très variables d'une commune à l'autre. Il s'agit beaucoup, comme pour les administrations, de la sensibilité de la personne plutôt qu'une relation entre structures."

2005 THÈSE

pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Discipline : Géographie
Présentée et soutenue publiquement par
Claire CHOBLET
le 17 juin 2005

ESPACE LITTORAL ET DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT LIMITES ET POTENTIALITÉS DES ÉTUDES D'IMPACT ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES EXEMPLE DU LITTORAL ATLANTIQUE FRANÇAIS

Directeur de thèse : Alain Miossec

VOS COTISATIONS ANNUELLES SONT NOTRE SEULE RESSOURCE.

\$'IL VOUS PLAÎT, PENSEZ À VOUS ACQUITTER DE CELLE DE 2008

Adhérent isolé 15€ couple 20€ bienfaiteur "plus"

à VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 BP 412 85330 NOIRMOUTIER

DRAGAGE DU PORT DE PÊCHE COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi du dévasage du port de pêche s'est réuni le 2 avril 2008. Il avait pour objectif de connaître la position des participants quant au projet de rechargement de la plage de la Linière par les sables du chenal d'accès. À cette réunion, Vivre l'île 12 sur 12 était le seul représentant d'association de défense de l'environnement.

Le dévasage du port de pêche devait être terminé pour le 31 mars comme nous l'avions signalé dans notre précédent bulletin. L'opération a pris du retard, du fait de 16 jours de mauvais temps qui ont perturbé les travaux de dragage. Depuis lundi 10 avril, les travaux étaient donc interrompus en attente de la signature par le Préfet de Vendée d'une autorisation à les poursuivre jusqu'au 10 Avril. L'opération se déroule sur deux départements : la Vendée pour le dragage et la Loire Atlantique pour le clapage ; de ce fait, deux signatures préfectorales sont requises. Celle de la Loire Atlantique étant acquise à bonne date, la C.C.I. espérait recevoir celle de la Vendée le lendemain.

L'opération de rechargement de la plage devait donc commencer entre le 7 et le 14 Avril pour environ deux semaines; le volume de sable serait de 8 000 m, soit environ 10 cm de rehaussement de la surface de rechargement prévue.

Il fallait installer une centaine de mètres de canalisations sur la plage.

Le sable devait être déposé en plusieurs tas sur la plage, ensuite étalé mécaniquement ou par l'effet du flot lors des marées à forts coefficients.

Des mesures de précaution étaient prévues sur la zone:

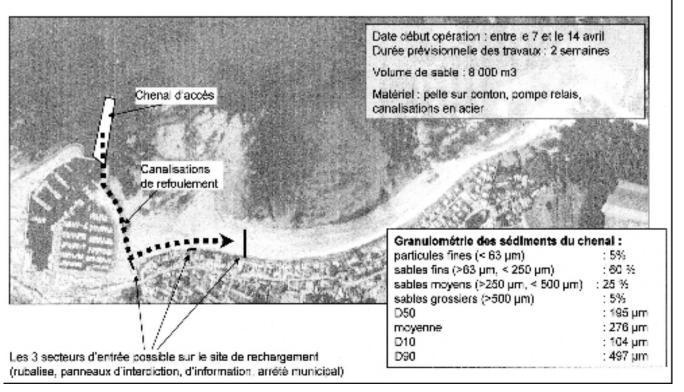
Des panneaux colorés avec une information en langage simple et clair, un message lisible et compréhensible devaient être installés. L'entreprise devait faire établir ces panneaux en collaboration avec le C.C.I.

La zone devait être balisée et un personnel de l'entreprise devait être présent auprès de la sortie de la canalisation (refoulement de 15% de sable, le reste étant de l'eau) afin d'éviter tout accident de curieux.

Une communication de presse devait insister sur la propreté du sable, qui, bien que noirâtre, ne comporte aucun élément nocif pour la santé.

Vivre l'île 12 sur 12 s'est félicité du climat dans lequel se sont déroulées toutes les réunions du comité de suivi où tous les sujets ont été abordés sans aucune réserve et en toute transparence.

SCHEMA DE COMPREHENSION DU PROJET DE RECHARGEMENT DE LA PLAGE DE LA LINIÈRE PAR LES SABLES DU CHENAL D'ACCES



DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE ATTENTAT PRESQUE RÉUSSI CONTRE LE COMITÉ DE SUIVI

Début février, c'est avec stupéfaction que nous apprenions, par le presse, que des opérations de dévasage du port de plaisance de l'Herbaudière étaient en cours et que les vases issues de l'opération devaient être rejetées sur l'estran de la plage de La Linière.

Pourquoi cet étonnement ? Revenons un peu en arrière.

Le précédent dévasage des ports de pêche et de plaisance de l'Herbaudière remonte à l'année 2002. À cette époque, nous nous étions mobilisés afin que les vases du port de pêche et de plaisance ne soient pas rejetées sur l'estran du site de Luzan. Nous étions parvenus à une solution, encore imparfaite, mais moins dangereuse : le clapage en mer dans de bonnes conditions de dispersion de ces vases chargées en métaux lourds.

À cette occasion le Préfet de la Vendée avait, par arrêté, institué **un comité de suivi** dont nous faisions partie. Ce comité était ainsi défini :

« Ils (les gestionnaires du port) associent ce comité à l'élaboration des programmes des travaux de dragage, de travaux préventifs et de suivi des milieux aquatiques. Ils l'informent par des réunions et des communications régulières des

des résultats de l'application des prescriptions fixées notamment par les articles 4, 5 et 9 du présent arrêté. Cette concertation vise essentiellement la participation des partenaires dans la mise au point et l'exécution...».

C'est ainsi que, le 5 octobre 2007, le comité de pilotage était réuni pour examiner les conditions de dévasage du port de pêche. À cette occasion, nous félicitions la Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée d'avoir repris, pour le rejet des vases du port de pêche, la méthode du clapage en mer. À aucun moment l'éventualité d'un dévasage du port de plaisance n'était évoquée.

Pourtant, trois mois plus tard, sans réunion d'un comité de suivi, un nouveau dévasage du port de plaisance débutait. Nous nous sommes renseignés, un arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 autorisait effectivement l'opération. Mais alors ! Quid du comité de pilotage ?

En même temps que l'opération était autorisée, l'arrêté préfectoral supprimait, sans autre forme de procès, le comité de suivi. Les membres du comité (menu fretin sans doute) n'en étaient pas informés.

Le Grenelle de l'environnement à peine terminé, un or-



UNE CANALISATION PERMET DE REJETER SUR L'ESTRAN DE LA LINIÈRE LES VASES DU PORT DE PLAISANCE

DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE ATTENTAT PRESQUE RÉUSSI CONTRE LE COMITÉ DE SUIVI

Le Grenelle de l'environnement à peine terminé, un organe de concertation et de transparence qui devait permettre aux citoyens d'être informés sur les modalités du rejet sur l'estran d'une plage fréquentée, où les pêcheurs trouvent en abondance huîtres sauvages et palourdes, des vases qui se sont accumulées dans un port surchargé de bateaux était ainsi supprimé en catimini.

Aucune information, aucune pancarte avertissant les nombreux pêcheurs à pied de la pollution momentanée de la zone de pêche n'étaient prévues.

Le 1er février 2008 nous déposions un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, lui demandant de remettre en fonction le comité de suivi seule garantie de transparence et donc d'annuler son arrêté du 10 janvier 2008.

Parallèlement nous informions la presse qui reprenait abondemment nos arguments et essayait en vain de s'informer auprès de la Préfecture.

Un mois plus tard, **faute de réponse, c'est au ministre que nous écrivions**. Nous terminions ainsi notre requête :

"Notre association représente environ 800 citoyens d'un pays démocratique dont les élus prônent la transparence. Nous voulons croire à cette transparence. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin que le comité de suivi qui assurait cette fonction soit rétabli."

ENFIN, le 4 avril, nous apprenions par un courriel reçu de Patrick Savidan, chef du bureau de l'environnement et du tourisme à la Préfecture de la Vendée, que le Préfet venait de signer un arrêté instituant de nouveau le comité de suivi du dévasage du port de plaisance de l'Herbaudière.

MAIS, à l'occasion de cette opération, un service de l'État avait pu opportunément supprimer un droit citoyen : celui d'être informé sur les conditions dans lesquelles un rejet de déchets pouvant constituer une menace sanitaire grave était fait.

Vivre I'lle 12 / 12

Recours gracieux contre le dévasage du port de plaisance

Courrier Vendéen du 14 février

Noirmoutier-en-l'Ile

Le dévasage du port de plaisance fait des vagues

Ouest France

Vivre l'île 12 sur 12 : « c'est le préfet qui a signé l'autorisation »

Ouest France 23 février

Dévasage du port de l'Herbaudière La préfecture sème la zizanie

Sans Culotte 85

"PARALLÈLEMENT NOUS INFORMIONS LA PRESSE QUI REPRENAIT NOS ARGUMENTS"

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE L'ASSOCIATION "VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12"

LE 8 AOÛT 2008 À 20 HEURES 30 À LA PRÉE AU DUC.

Article 8 des statuts de l'association : L'Assemblée générale se réunit sur convocation faite par presse ou par simple lettre :

- en session ordinaire, au moins une fois l'an,
- en session extraordinaire sur demande exprimée par le Conseil ou par le tiers des membres de l'association.

En session ordinaire, l'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration. Elle approuve ou elle redresse les comptes de l'exercice clos, elle donne quitus aux administrateurs.

En session extraordinaire, l'Assemblée générale statue sur les modifications à apporter aux statuts, ou sur la dissolution de l'association.

Ces assemblées peuvent délibérer si le nombre des présents ou des membres représentés par pouvoir régulièrement établi atteint le quart des membres inscrits dont les cotisations sont à jour à la date de l'assemblée. Sauf en cas de dissolution ou ce nombre est porté à la moitié.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2008 LES ÉLUS

| BARBÂTRE | | L'ÉPINE | |
|--------------------------|-------------|----------------------------|-------------|
| | | Mme Cécile ANDRE | 742 |
| | | M. Robert BURGAUDEAU | 712 adjoint |
| Élu(e)s au 1er tour | Voix | M. Jean-Paul GUITTONNEAU | 711 adjoint |
| Mme Nathalie GREILLER | 765 | M. Philippe CORBREJAUD | 700 |
| M. Philippe YVRENOGEAU | 730 | M. Jean GAUTIER | 690 maire |
| Mme Monique FICHET | 729 adjoint | M. Maximin BILLET | 686 |
| M. Gérard GUILLET | 715 maire | M. Alain PENISSON | 684 |
| M. Thierry DELATTRE | 708 | M. Hervé GALLAIS | 682 |
| M. Didier ROUSSEAU | 702 | Mme Marie-Thérèse CHEVREUX | 680 |
| M. Christian GABORIT | 679 | Mme Eliane FRIOUX | 676 |
| M. Gilles FAUCHER | 674 adjoint | Mme Nelly PENISSON | 657 |
| M. Joseph FOURAGE | 670 | M. Gilles SELLIER | 654 |
| M. Daniel VIOLEAU | 665 | Mme Bernadette MAURIN | 653 |
| M. Jean-Claude CHARTOIRE | 659 adjoint | Mme Elodie DURAND | 641 |
| M. Jean BASTIANI | 654 | M. Jean COULON | 639 adjoint |
| Mme Chantal ELIE | 636 | M. Jacques COULON | 636 |
| Mme Annick SOURISSEAU | 631 | M. Jean-Joseph FOUASSON | 631 |
| M. Roger TASSIN | 616 | M. Dominique ARRIGHI | 615 |
| | | M. Jean-Claude MAINGUET | 582 adjoint |

LA GUÉRINIÈRE

| Élu(e)s au 1er tour | Voix |
|--------------------------|-------------|
| Mme Marie-France LECULEE | 531 maire |
| M. Jacques OUDIN | 509 |
| M. Jacques SOURBIER | 509 adjoint |
| M. Gabriel SOULARD | 508 |
| M. Christian CLOUTOUR | 493 |
| M. Maurice BAUDRY | 488 adjoint |
| M. Raimond BONNEAU | 477 adjoint |
| M. Philippe NAUD | 477 |
| M. Marc DANO | 474 adjoint |
| M. Jacques BOZEC | 466 |
| | |
| Élu(e)s au 2ème tour | Voix |
| Mme Anne-Marie MARY | 434 |
| Mme Agnès NIVAULT | 422 |
| Mme Marie-Andrée DURAND | 413 |
| M. Bruno GALVAN | 407 |
| Mme Valérie BARANGER | 400 |
| | |

NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

| Liste BLOCH | 12 - Mme Huguette JOUVET |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1 - M. Bernard BLOCH | 13 - M. Benoît LE MIERE |
| 2 - Mme Béatrice FONTENEAU | 14 - Mme Clotilde GIRARD |
| 3 - M. Patrice FERRON | 15 - M. Jean-Charles MARTINEAU |
| 4 - Mme Isabelle BABU-TOURDE | 16 - Mme Sabrina PENISSON |
| | 17 - M. Patrick MICHAUD |
| Liste BERTHET | 18 - Mme Hélène COQUILLON |
| M. Jean-Marie BERTHET | 19 - M. Christian BURON |
| | 20 - Mme Thérèse HART adjoint |
| Liste Noël FAUCHER | 21 - M. Daniel HELBERT |
| 1 - M. Noël FAUCHER | 22 - Mme Florence GASTARD |
| 2 - Mme Anicette VARNAJO adjoint | 23 - M. Christophe SIMON |
| 3 - M. Yves PERROCHEAU | 24 - Mme Pauline MANDINEAU |
| 4 - Mme Annie DEVINEAU adjoint | |
| 5 - M. Arnaud THIBAUD adjoint | |
| 6 - Mme Guylaine DION adjoint | |
| 7 - M. Hervé BILLON | |
| 8 - Mme Geneviève LEBOEUF | |
| 9 - M. Jean-Pierre BURGAUD adjoint | |
| 10 - Mme Béatrice MEUNIER | |
| 11 - M. Claude DUBOIS adjoint | |
| | |

PAROLES D'ÉLUS

Vous avez pris connaissance dans notre dernier bulletin d'un questionnaire envoyé aux candidats. Voici, ci-dessous, quelques extraits de leurs réponses

Le Grenelle de l'environnement a confirmé la dangerosité des pesticides pour la santé publique et la nécessité de réduction à court terme de 50% de leur utilisation. Vous engagez vous à agir concrètement pour faire évoluer les pratiques agricoles intensives sur l'île ?

En tant que Président du Comité National de l'Eau, j'ai fait adopter au cours des 2 débats tenus les 29 juin et 13 septembre 2007, une motion dont je vous transmets le texte en annexe de cette lettre.

Dans ce document dont l'objectif a été repris dans les conclusions du « Grenelle de l'Environnement », j'ai été le premier à demander le retrait le plus rapidement possible de toutes les substances classées officiellement comme étant « dangereuses, cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques ». Je suis satisfait de l'orientation prise dans ce domaine par le Gouvernement même si je pense que l'on aurait pu aller plus vite.

En ce qui concerne les pratiques agricoles dans l'île une réunion de concertation se tiendra très rapidement avec les responsables de la Coopérative des producteurs de pommes de terre pour examiner, ensemble, la totalité des problèmes à résoudre pour préserver, dans de bonnes conditions, cette activité agricole essentielle à notre île tout en le rendant parfaitement compatible avec la préservation du milieu.

Vous engagez vous à conclure rapidement ou à soutenir énergiquement la procédure de classement du Gois ?

La première demande de classement du Gois a été formulée par mes soins avec l'appui du Conseil du District de l'île que je présidais à l'époque. Notre désir était de préserver la qualité de ce site exceptionnel et d'obtenir, à terme, le label de « grand site d'intérêt national ». Cette démarche devra donc être poursuivie en accord avec les 2 communes concernées, le département propriétaire de la chaussée du Gois et les professionnels de la mer qui travaillent à proximité de ce site.

Jacques OUDIN

Vous avez souhaité appeler l'attention des candidats aux élections municipales sur les préoccupations qui sont les vôtres au sein de votre association, ce dont je vous remercie vivement. Il est nécessaire et recommandé qu'un dialogue permanent puisse se nouer entre les associations et les élus. La liberté associative est un principe fondamental qui, pour s'exprimer au mieux, doit pouvoir s'accompagner d'un respect mutuel et d'un échange constant d'informations. Il va de soi que, si le sort des urnes nous est favorable, cet

échange se poursuivra au-delà la campagne électorale. Nous nous sommes engagés, avec l'ensemble des membres de la liste « Noirmoutier, l'Herbaudière, le Vieil, Écouter et construire avec vous », à agir dans le respect de notre environnement, dans le cadre d'un pacte écologique. Urbanisme - environnement

Loi littoral et capacité d'accueil : Notre environnement remarquable et fragile - qui heureusement bénéficie aujourd'hui de la protection de la loi littoral - impose que nous soyons vigilants sur la question de la capacité d'accueil et sur le développement sans mesure de constructions fermées la majeure partie de l'année. Nous réviserons le PLU et le SCOT pour que soit pris en considération cet aspect indispensable d'un développement mesuré de notre urbanisme et de notre activité estivale.

Chacun est porteur d'une sensibilité, d'une approche et d'une compréhension singulière de notre commune et de notre île. Il est important que nous puissions nous enrichir de nos approches respectives pour approcher au mieux l'action la meilleure pour notre commune et pour notre île. Nous créerons un conseil municipal des jeunes et un conseil des sages pour renforcer l'assise des citoyens décideurs au sein de la commune et pour veiller à n'oublier personne. Nous donnerons au centre social les moyens non seulement de faire vivre la liberté associative mais également l'apprentissage de la citoyenneté et la démocratie participative.

Noël FAUCHER

En conclusion, il ne suffit pas d'adhérer à une association ou de répondre à un long questionnaire pour se préoccuper de l'Écologie, du Développement durable, de l'Environnement. C'est un devoir au quotidien dont nous sommes conscients. Oui, pour un mode de développement responsable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre le devenir des générations futures.

Si nous sommes élus, ENSEMBLE POUR L'ÉPINE, nous serons vigilants et travaillerons dans la transparence, pas de favoritisme, pas de copinage et surtout pas de connivences. Nous serons de vrais démocrates. Le pouvoir vient du peuple, il doit donc s'exercer dans le respect et l'intérêt de tous avec la même équité.

Nous n'avons reçu aucune réponse des candidats Barbâtrins

LE LANGAGE PLU

La plupart des propriétaires fonciers dans notre île ont déjà été ou vont être concernés par les documents d'urbanisme, PLU et SCOT.

Invités à des concertations organisées par leurs élus ou consultants de dossiers d'enquête publique, ils ont pu découvrir une floraison décourageante de sigles énigmatiques.

Cette information a pour objectif de les aider à débroussailler cette jungle.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Document qui détermine le projet d'aménagement de la Commune. Il fixe notamment les règles de construction et les servitudes d'utilisation du sol.

Son application détermine, pour chaque parcelle de la Commune, sa constructibilité éventuelle, sous quelle forme elle est possible, précise par exemple sa situation au regard des zones inondables, renseigne sur les modalités de raccordement aux équipements publics....

La Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) :

Pour éviter la prolifération anarchique des commerces, les implantations commerciales sont soumises, lorsqu'elles dépassent une certaine superficie, à une autorisation spécifique préalable à l'obtention du permis de construire.

C'est la CDEC, composée d'élus locaux, du président de la Chambre de commerce et d'industrie, du président de la Chambre des métiers ainsi que d'un représentant des associations de consommateur et présidée par la Préfet, qui statue sur les demandes et donc autorise ou refuse les projets dans leur totalité.

HLL (Habitation Légère de Loisir) :

Construction à usage d'habitation, destinée à l'occupation temporaire ou saisonnière, démontable ou transportable et dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente dans un cadre collectif (Parc résidentiel de loisirs, terrain de camping dans la limite d'un seuil maximal autorisé, maisons familiales, villages de vacances).

ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) :

Zone qui peut être instituée autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Elle repose sur un document contractuel définissant le périmètre à protéger et les règles adaptées (servitudes d'utilité publique).

Caravane

Est considéré comme caravane le véhicule ou l'élément de véhicule qui conserve en permanence les moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par luimême ou d'être déplacé par simple traction.

Les caravanes ou résidences mobiles perdant leurs moyens de mobilité sont considérées comme HLL.

Lotissement

Constitue un lotissement toute division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments qui a pour objet ou qui, sur une période de moins de 10 ans, a pour effet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de la dite propriété.

Parc Résidentiel de loisirs (PR)

Terrain affecté spécialement à l'implantation légère de loisirs.

Architecte des Bâtiments de France (ABF) (périmètre ABF)

Il doit notamment donner un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme concernant des terrains situés à moins de 500 m d'un monument historique (périmètre ABF).

Établissement recevant du public (ERP)

Il s'agit de l'ensemble des constructions (Bâtiments, locaux ou enceintes) dans lesquelles des personnes sont admises soit librement, soi moyennant une rétribution quelconque, ou dans lesquelles sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non.

Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)

Il est notamment à la disposition des particuliers pour les conseiller sur leur projet de construction. (consultation gratuite)

Service d'Aide Technique à l'assainissement non collectif (SATANC)

Service Technique crée par le Conseil Général pour assister les maires dans l'exercice de leur compétence en matière d'assainissement.

LE LANGAGE PLU

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Les zones d'aménagement concerté sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains.

LES SURFACES

Deux types de surfaces de plancher hors œuvre sont à considérer dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire ou déclaration de travaux, à savoir :

la Surface Hors Œuvre Brute (S.H.O.B.) et la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.).

La SHOB est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction, y compris l'épaisseur des murs.

La SHON est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction, après déduction :

- a) des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial;
- b) des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- c) des surfaces de plancher hors œuvre de bâtiments ou des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules;
- d) dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricoles, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation;
- e) d'une surface égale à 5 % des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b et c ci-dessus.

Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement, les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la

la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

Exemple de calcul de la S.H.O.N.

La surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) de la construction schématisée ci-dessous est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, y compris l'épaisseur des murs et des cloisons.

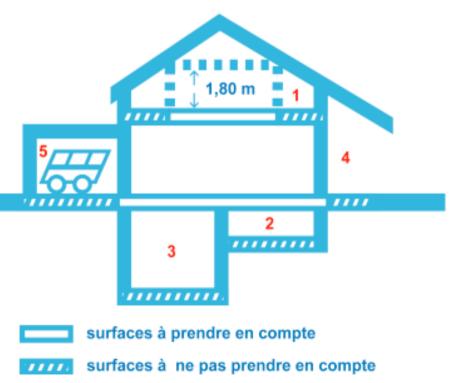
Ne sont pas comptées les surfaces suivantes :

- 1. les parties des combles d'une hauteur inférieure à 1,80 m les parties des combles non aménageables en raison de l'encombrement de la charpente ou d'un plancher non prévu pour supporter une charge ;
 - 2. les sous-sols d'une hauteur inférieure à 1,80 m;
- 3. les caves en sous-sol si elles ne possèdent aucune ouverture sur l'extérieur (seules les prises d'air sont autorisées) ;
- 4. les balcons, loggias, les surfaces non-closes en rez-de-chaussée ;
- 5. la totalité des parties du bâtiment affectées au garage des véhicules.

Coefficient d'Occupation des Sols (COS) :

Le COS fixe la densité maximale de construction susceptible d'être édifiée sur un même terrain.

Multiplié par la superficie du terrain, il donne la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) constructible sur celui-ci.



NOUVELLES BRÈVES...

S'agissant du devoir d'informer.

Mme Lepage préconise de reconnaître à la charge de toutes les autorités publiques et entreprises privées détentrices d'informations communicables une obligation d'information en matière environnementale et sanitaire.

La présidente de Cap 21 propose également de créer un délit de rétention d'information en matière environnementale.

Préemption sur les fonds artisanaux,

Un décret vient de paraître au journal officiel du 28 décembre. Il donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants.

Féminisation des poissons plats mâles

Une rencontre de chercheurs à Boston a présenté les résultats concernant l'impact de substances chimiques sur la faune marine de la Californie du Sud. L'étude montre que les stations d'épuration n'éliminent pas les hormones (œstrogènes) et les perturbateurs hormonaux. La conséquence : une féminisation des poissons plats mâles

Tomates stressées

A l'université de Clermond Ferrand des chercheurs ont aspergé des plants de tomates avec des ondes électromagnétiques, semblables à celles émises par le téléphone portable.

Après dix minutes de ce traitement, les "cobayes" se sont mis à produire des molécules de stress.

(Le Point 14/02/2008)

Le pied de Philippe de Villiers

Lors d'une visite de soutien à la candidature de Jacques OUDIN aux élections cantonales, Monsieur Philippe de Villiers a visité l'estacade de la pointe de la Fosse à Barbâtre, chacun sait que son mauvais état n'a préoccupé aucun élu responsable depuis longtemps. Illustration : le pied du Président du Conseil Général est malencontreusement passé à travers une lame du plancher.

"Grand site national" BÉMOL!

BRAVO : Notre Conseiller Général nous a rappelé par écrit son engagement pour le classement "Grand site national" du passage du Gois.

BÉMOL : Monsieur Philippe de Villiers préfère un classement départemental : "Le classement national est une mauvaise idée, nous en aurons les inconvénients sans en avoir les avantages. Tout serait interdit, y compris la pèche à pied".

Qui l'emportera ?

Projet de PLU

Début février, la mairie de La Guérinière nous a fait parvenir son projet de PLU afin que nos observations puissent être jointes au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique se déroulera vraisemblablement cet été et pendant au moins 30 jours. Pendant toute la période de l'enquête un dossier sera à la disposition du public à la mairie de La Guérinière.

Habitants de La Guérinière, allez le consulter !

On marche sur la tête

La principale production agricole noirmoutrine est la pomme de terre.

Au marché du vendredi, les pommes de terre "bio" viennent d'Égypte!

Chez Intermarché, on vend des pommes de terre israéliennes !!!!

Sans surprise

Le choix du nouveau Président de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier s'est déroulé sans surprise, avec l'élection de Noël FAUCHER à l'unanimité.

Bonus malus

Le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Jean-Louis Borloo, a affirmé sur Canal Plus étudier la possibilité d'une modulation des facturations d'électricité en fonction des consommations. "J'étudie l'hypothèse que l'on puisse payer l'électricité en fonction de sa consommation: plus vous consommez, plus le kilowatt/heure pourrait être cher. C'est le principe du bonusmalus qui a été mis en place pour les voitures," a-t-il indiqué

ABCDE

L'Association Bonifacienne
"Comprendre et Défendre l'Environnement" (ABCDE), association agréée de
protection de l'environnement, demande
qu'il soit mis fin aux débuts des travaux
des villas de Messieurs Séguéla, Sulitzer
et Delsol, sur la côte orientale de Bunifaziu (Corse), en application de la Loi
"littoral" et de jugements déjà rendus au
cours de ces dernières années.

Une pétition vous est proposée sur le site "www.cll-corse.org

AUX VOLEURS!

J. O. du 20 janvier 2008. La Société Dragages-Transports et travaux maritimes a sollicité une concession minière, une autorisation domaniale et une autorisation d'ouverture de travaux pour l'exploitation d'un gisement de granulats marins situé au large de l'île de Noirmoutier et de l'estuaire de la Loire.

Le plus important site d'extraction en activité est déjà à proximité de Noirmoutier. Et ça ne suffit pas, il en faut un autre.

Avec quoi nos plages pourront-elles s'engraisser ?

FICOPOMATUS ENIGMATUS

Les concrétions calcaire des colonies du ver tubicole Ficopomatus enigmatus ont posé de sérieux problèmes dans le Polder de Sébastopol. Leur extension pourrait menacer toutes les zones humides saumâtres et salées de l'île.

Définition et description

On appelle ver tubicole, ver tubulaire ou ver plumeux les vers marins benthiques et sédentaires de la classe de Polychaeta, qui ont la particularité de vivre dans un tube.

Ces vers ont la particularité d'avoir leur corps à

l'intérieur d'un tube (fait de calcaire, de sable agrégé, de chitine, ou d'autres matériaux accumulés par l'animal) créé par le ver lui-même, fixé à un substrat dur (sable, vase, roche, corail...).

Ils possèdent généralement des filaments tentaculaires autour de leur bouche pour capturer des micro-organismes planctoniques dont ils se nourrissent, et pour respirer, qu'ils déploient à l'extérieur de leur tube. Ces vers peuvent rétracter leurs "tentacules" à l'intérieur de leur tube s'ils se sentent menacés. Certaines espèces peuvent sortir de leur tube et se déplacer en dehors, d'autres y vivent fixées à l'intérieur et ne peuvent en sortir totalement.

Facteurs influant sur le développement

Le développement de ce ver est directement conditionné à un apport trophique important en phytoplanc-

ton, à des conditions de température plutôt chaudes. Ces conditions, en milieu lagunaire saumâtre, sont favorisées par le maintien d'un niveau d'eau constant avec apports d'eau de mer intermittents.

Très peu présent dans les zones d'eau douce, ce ver peut s'adapter à des variations de salinité de 10 à 70 grammes par litre mais n'aime pas les variations de niveau d'eau.

Historique, introduction, répartition, impact.

Identifié pour la première fois dans le Nord de la France en 1921 puis dans le port de Londres en 1922, l'origine de Ficopomatus enigmatus est incertaine, peut-être introduit Ficopomatus enigmatus est incertaine, peut-être introduit d'Australie, très probablement de l'hémisphère Sud.

Il est présent dans des eaux de salinités variables dans des zones tempérées ou tempérées chaudes des hémisphères Nord et Sud. Sa présence dans de nombreux ports et les milieux saumâtres des estuaires souvent dans des zones proches de grands ports plaide pour un vecteur d'introduction par le transport maritime. Les transports de coquillages liés à l'activité conchylicole pourraient avoir aussi servi de vecteur de propagation. Cette espèce est connue pour s'être largement propagée sur les côtes européennes depuis une tren-

taine d'années. Certains cas de colmatages lagunaires sur la côte méditerranéenne française montrent un impact potentiel très important sur certaines activités humaines littorales dépendant d'une bonne gestion hydraulique. Néanmoins l'exemple d'Emworth dans le West Sussex en 1986 montre qu'un déclin périodique brutal peut survenir du fait de hautes densités de population.



En Baie de Bourgneuf et sur l'Île dans le polder de Sébastopol

Présent sur la partie continentale de la Baie de Bourgneuf depuis les années 1970, ce ver a colonisé de vastes secteurs de marais en friche ou ostréicoles.

L'origine de son introduction

dans le Polder de Sébastopol à partir des années 2000 est mal connue. Elle serait liée soit aux déplacements d'oiseaux, soit à des apports de matière par des engins de travaux publics venus du continent lors des grands travaux de curage dans le polder en 1998. Les premières observations de colonies importantes à partir de 2002 montrent une forte capacité d'adaptation du ver à des salinités pouvant varier de 10 à 70 grammes par litre. Les capacités de colonisation peuvent avoir un impact très fort sur la gestion hydraulique. Ainsi, certains busages dans le secteur salé de la commune de Barbâtre ont ainsi pu être presque entièrement colmatés en six mois, soit une croissance d'environ 10 cm par mois.

FICOPOMATUS ENIGMATUS

Barbâtre ont ainsi pu être presque entièrement colmatés en six mois, soit une croissance d'environ 10 cm par mois.

Menace latente sur les zones humides salées du Nord de l'île ?

Une propagation du Ficopomatus enigmatus aux secteurs d'activité salicole, ostréicole, ou aquacole du Nord de l'île est possible car l'intervalle de salinité de ces zones humides salées correspond exactement aux conditions biologiques de son développement.

Toutefois il est permis de relativiser ce risque. A Beauvoir sur Mer certains marais salants en friche ont été colonisés par ce ver. Ces colonisations sur une durée assez longue n'ont pas abouti, semble-t-il, à de hautes densités de population. Ces marais ont été rétablis dans la culture du sel sans redéveloppement ultérieur du ver, ce qui tendrait à prouver qu'une bonne gestion hydraulique salicole constitue une protection naturelle contre le développement de ficopomatus: Montée en salinité supérieure à 70 grammes / litre à l'intérieur du marais salant lui-même, variations de niveau dans les réserves hydrauliques, bonne gestion des écluses ne maintenant pas un niveau constant dans les étiers.

Par contre, les reliquats calcaires des colonies restent présents dans les marais réhabilités. Comme il est difficile de les éliminer totalement, ils s'incorporent à l'argile, pou-

vant provoquer des pertes d'étanchéité et salir le sel récolté.

Selon Mr Jean Michel Amouroux de l'Observatoire Océanologique nyuls sur Mer, qui rappelle que peu d'études ont été entreprises de façon scientifique sur le développement de cette espèce, "la recette pour limiter le développement de ce ver peut être d'augmenter la salinité pour approcher celle de la mer et d'avoir une bonne circulation de l'eau de mer.



COLONIE DE FICOPOMATUS.

DANS LE POLDER DE SÉBASTOPOL CES VERS ARRIVENT À **COLMATER DES CANALISATIONS**



UN PEU DE RÈGLEMENTATION LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

LA RÉCUPÉRATION ET L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE

Réglementation

En France, la gestion des eaux de pluie est réglementée par le Code Civil. L'article 641 prévoit que « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ». Il peut les recueillir pour son propre usage, les vendre ou les concéder à un voisin. D'autres articles encadrent ce droit à l'échelle du voisinage. L'article 681 précise ainsi que le propriétaire doit établir des toits de manière à diriger les eaux pluviales sur son terrain et non pas sur celui de son voisin.

À l'échelle de la commune, le code général des collectivités territoriales demande aux mairies de délimiter les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement des eaux pluviales.

Concernant les usages des eaux de pluie, la situation est plus complexe. Conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique, l'utilisation d'eau de qualité dite « potable » est requise pour tous les usages domestiques compte tenu des risques sanitaires pouvant exister pour la population exposée, notamment par ingestion (via la contamination d'aliments, ou des réseaux d'eau, ...) et par inhalation d'aérosols (contaminants microbiologiques, légionelles, ...) Actuellement la notion d'« usage domestique » recouvre : les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, lavage de la vaisselle), les usages liés à l'hygiène corporelle (lavabo, douche, bain, lavage du linge), les autres usages dans l'habitat (évacuation des excréments, lavage des sols et des véhicules, arrosage des légumes, eau de piscine).

Mais face à la multiplication des demandes de réutilisation d'eau de pluie, les instances responsables de

réutilisation d'eau de pluie, les instances responsables de l'hygiène et de la santé ont été amenées à se pencher sur la question et à se prononcer.

Dans un avis du 5 septembre 2006, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) a estimé que l'eau de pluie collectée en aval de toitures peut être utilisée pour des usages non alimentaires et non liés à l'hygiène corporelle, dès lors que ces usages n'impliquent pas de création d'un double réseau à l'intérieur des bâtiments. Autrement dit, l'utilisation des eaux de pluie récupérées directement en aval de la toiture est autorisée en extérieur.

Concernant l'utilisation en intérieur, le **CSHPF** est plus réticent. Il craint surtout les risques de contamination du réseau potable par le réseau d'eau de pluie. Il recommande donc de n'autoriser qu'à titre dérogatoire, l'utilisation d'eau de pluie. Dans ce cas, le CSHPF insiste sur la nécessité de bien séparer et d'identifier clairement les deux réseaux conformément aux normes en vigueur (EN NF 1717*). Cette position étant une recommandation, elle est donc appréciée de différentes façons par les instances départementales comme les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (**DDASS**) qui sont notamment chargées de donner leur accord pour les installations dans les bâtiments à usage collectif.

En cas d'utilisation des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments d'habitat collectif ou recevant du public, une demande de dérogation doit être transmise à la DDASS qui en fonction émet un avis favorable ou défavorable au projet. Dans tous les cas, les DDASS demandent un dossier technique détaillé sur les dispositifs prévus, les modalités d'information, de gestion du réseau et les justifications économiques et écologiques du projet.

Il n'y a, a priori, pas de démarche particulière pour les usages domestiques à une échelle familiale (usages intérieurs et extérieurs) et pour les usages extérieurs des bâtiments collectifs ou recevant du public. Néanmoins, il est recommandé de consulter les DDASS pour savoir si la réglementation a évolué et si une dérogation doit être accordée et surtout pour connaître les préconisations techniques relatives aux dispositifs d'utilisation des eaux pluviales.

VOUS RÉSIDEZ EN PERMANENCE OU RÉGULIÈREMENT DANS L'ÎLE :

- VOUS AVEZ EU CONNAISSANCE D'ATTEINTES À NOTRE ENVIRONNEMENT, INFORMEZ UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- LES SÉANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX SONT PUBLIQUES, ALLEZ Y ASSISTER, VOUS TÉMOIGNEREZ AINSI AUX ÉLUS VOTRE INTÉRÊT POUR NOIRMOUTIER.

DÉPOLLUTION

Comme chaque année, l'IFEN vient de publier son rapport sur la pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides en France.

Outre la réduction de l'usage de ces produits en amont, les recherches sur les pesticides portent également sur le traitement des effluents agricoles en aval. Le Cemagref cherche notamment à concevoir des dispositifs épuratoires naturels.

Utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles notamment en agriculture, les pesticides sont susceptibles de se retrouver dans les différents compartiments de l'environnement que ce soit l'air, le sol ou encore l'eau par ruis-sellement des parcelles agricoles. En plus de leurs effets intentionnels sur les parasites visés, ces produits chimiques présentent des dangers pour l'homme et les écosystèmes à plus ou moins long terme.

Afin de limiter ces risques, les instituts de recherche français comme l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) travaillent à la mise en place de nouvelles pratiques agricoles limitant l'usage des pesticides en amont. À l'issue du Grenelle de l'environnement un objectif de réduction de 50% s'est d'ailleurs dégagé des débats même si, hélas, aucune échéance n'a été fixée.

En parallèle de cette réduction en amont, d'autres recherches portent sur le traitement en aval des pollutions conséquentes à l'épandage de pesticides. Le Cemagref par exemple, axe ses recherches sur l'épuration naturelle des eaux de ruissellement et de drainage issues des parcelles cultivées. L'équipe PHYLEAU se penche depuis plusieurs années sur cette problématique et cherche à diminuer les transferts de polluants agricoles vers les cours d'eau en aménageant des zones tampons naturelles épuratives ne consommant aucune énergie et nécessitant peu d'entretien.

Les premières études ont été menées sur les bandes enherbées et boisées qui ont, depuis, prouvé leur efficacité et sont désormais fortement encouragées dans les exploitations agricoles. Elles sont désormais obligatoires dans le cadre du versement de certaines aides de la Politique Agricole Commune par exemple.

Aujourd'hui les recherches se tournent vers le rôle des fossés végétalisés et des zones humides. Le rôle épuratoire des fossés en bordure de parcelles a été présumé dès les années 1990. Dans le cadre d'une thèse, les chercheurs ont remarqué dans un fossé encombré de végétaux en décomposition, une réduction du transfert de certaines molécules de pesticides d'au maximum 50%. Des travaux expérimentaux plus complets ont mis en évidence qu'une fois absorbés à la surface des sédiments ou de la matière organique contenue dans les fossés, les pesticides peuvent être dégradés par les bactéries du milieu ou par des réactions physico-chimiques. Cependant, pour être efficaces, ces processus épuratoires ont besoin de temps.

C'est pourquoi, les chercheurs ont concentré leurs travaux sur l'aménagement de zones humides naturelles ou artificielles en amont des rivières afin de freiner les écoulements d'eau chargée en pesticides.

Voilà des informations qui peuvent générer bien des réflexions dans une île où la monoculture de la pomme de terre est gourmande de pesticides :

- l'objectif d'une réduction de 50% des pesticides utilisés est-elle programmée ?
- nous disposons de zones tampons naturelles, va-t-on les sauvegarder et les utiliser ? Ou bien, par l'intermédiaire des PLU, va -t-on urbaniser ces zones ?

ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12

Membre du réseau FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT adhérente de la Coordination des Associations Environnementales du Littoral Vendéen et de

l'Union des Associations du Littoral

blog: www.12sur12.org mail: 12sur12@12sur12.org

BP 412 - 85330 - Noirmoutier-en-l'île Fax : 02 51 35 75 70

2 0 0 8

FRANCE NATURE ANS
ENVIRONNEMENT ANS

Reproduction ISSN 1276-3063